



Parc national  
des Cévennes

Les Causses et les Cévennes,  
paysage culturel de l'agro-pastoralisme méditerranéen  
inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en 2011

CONTRIBUTION DE LA CHARTE



Organisation  
des Nations Unies  
pour l'éducation,  
la science et la culture



Les Causses et les Cévennes,  
paysage culturel de l'agro-pastoralisme méditerranéen  
inscrit sur la Liste du patrimoine  
mondial en 2011

# Introduction

La charte du Parc national constitue pour son territoire, le cadre d'action de la gestion du bien inscrit sur la liste du Patrimoine mondial de l'UNESCO.

Elle fixe les orientations de gestion en les intégrant pour 15 ans dans un projet de territoire élaboré de manière concertée. Ces orientations de gestion s'articulent principalement autour de la conservation des grands ensembles ouverts agro-pastoraux à travers notamment le soutien au pastoralisme sédentaire et transhumant ; de l'amélioration de la connaissance et de la conservation des attributs du bien culturel ; et du partage du bien à travers la médiation, l'éducation et la formation et la mise en découverte touristique.

Les mesures contribuant au plan d'action du bien sont identifiées sur le synopsis général. Ce dernier permet de faire le lien entre les mesures de la charte et les actions liées à l'inscription au patrimoine mondial.

L'inscription au Patrimoine mondial de l'UNESCO implique que l'établissement public du Parc national des Cévennes, en cohérence avec les autres gestionnaires du Bien, développe des actions et des moyens réglementaires relevant à la fois du champ de la connaissance, de la sauvegarde, du développement, de la médiation et de la gouvernance.

La dynamique lancée autour de la mise en place des instances et des outils de gestion du Bien est réalisée en partenariat avec les opérateurs de terrain (Parc régional des Grands Causses, Grands sites de Navacelle et des Gorges du Tarn, CPIE des Causses méridionaux) et les quatre Conseils Généraux (Aveyron, Gard, Hérault et Lozère).



# SOMMAIRE



## Première Partie ..... 4

L'INSCRIPTION .....	6
LA DIVERSITÉ DU TERRITOIRE .....	8
DES TERRITOIRES FACONNÉS PAR L'AGRO-PASTORALISME.....	10
LES PAYSAGES CULTURELS DES CAUSSES ET DES CÉVENNES.....	12
UN PATRIMOINE BÂTI RICHE ET DIVERSIFIÉ.....	14

## Deuxième Partie ..... 16

LES ACTEURS / LA GOUVERNANCE .....	18
ENJEUX DE CONNAISSANCE .....	20
ENJEUX DE SAUVEGARDE .....	22
ENJEUX DE DÉVELOPPEMENT .....	26
ENJEUX DE MÉDIATION.....	30
ENJEUX DE GOUVERNANCE .....	32
ENJEUX DE FORMATION .....	34



# Première Partie

PRÉSENTATION DU BIEN

## 35<sup>e</sup> Comité du Patrimoine Mondial 35<sup>th</sup> World Heritage Committee



## L'INSCRIPTION

Le 28 juin 2011, les Causses et les Cévennes ont été inscrits au patrimoine mondial de l'UNESCO en tant que paysage culturel de l'agro-pastoralisme méditerranéen.

La valeur universelle exceptionnelle de l'expression dans l'espace des pratiques multiséculaires d'élevage des Causses et des Cévennes est ainsi reconnue, de même que les savoir-faire et les traditions associés.

L'inscription fait directement référence à trois champs d'action :

- L'agro-pastoralisme présent sous plusieurs formes : pastoralisme sédentaire, pastoralisme transhumant, agro-pastoralisme et sylvo-pastoralisme ;
- Les paysages culturels : les grands espaces ouverts des plateaux caussenards et des hautes Cévennes dus à l'action de l'agro-pastoralisme depuis trois millénaires. Ces espaces ouverts sont aussi des espaces à l'origine de milieux naturels spécifiques et rares tant sur le plan de la faune que de la flore ;
- Les biens culturels témoignant de l'histoire de l'agro-pastoralisme sur le territoire : fermes, jasses, lavognes, places de foire, clocher de tourmente, drailles, terrasses de cultures, fosses à loup, pont moutonniers, croix de chemin...

La fierté liée à cette reconnaissance s'accompagne désormais d'une responsabilité supplémentaire pour permettre aux éleveurs de garder ces paysages vivants et évolutifs, pour préserver leur authenticité et leur intégrité, et également pour conserver les traces et les témoins architecturaux et paysagers de la longue histoire agropastorale qui ponctuent les paysages des Causses et des Cévennes.

## Déclaration de valeur universelle

### **Décision : 35 COM 8B.39**

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné les documents WHC-11/35.COM/8B.Add et WHC-11/35.COM/INF.8B1.Add,

2. Inscrit Les Causses et les Cévennes, paysage culturel de l'agro-pastoralisme méditerranéen, France, sur la Liste du patrimoine mondial sur la base des critères (iii) et (v) ;

3. Adopte la Déclaration de valeur universelle exceptionnelle suivante :

#### Brève synthèse

Les paysages des hautes terres des Causses ont été façonnés par l'agro-pastoralisme durant trois millénaires. Au Moyen Âge, le développement des villes dans les plaines méditerranéennes environnantes et, en particulier, la croissance des institutions religieuses, ont suscité l'évolution d'une structure agraire basée sur l'agro-pastoralisme, dont les fondements sont encore en place aujourd'hui. Trop pauvre pour accueillir des villes, trop riche pour être abandonné, le paysage des Causses et des Cévennes est le résultat de la modification de l'environnement naturel par des systèmes agro-pastoraux pratiqués durant un millénaire. Les Causses et les Cévennes présentent pratiquement chacun des types d'organisation pastorale rencontrés sur le pourtour de la Méditerranée (agro-pastoralisme, sylvo-pastoralisme, transhumance et pastoralisme sédentaire). La zone a une vitalité remarquable résultant du vif renouveau des systèmes agropastoraux.

Cette zone est un exemple majeur et viable de l'agro-pastoralisme méditerranéen. Sa préservation est nécessaire pour traiter les menaces provenant des problèmes sociaux, économiques et environnementaux auxquels de tels paysages sont confrontés dans le monde entier. D'un point de vue historique, les Causses et les Cévennes conservent de nombreux témoignages de l'évolution de leurs sociétés pastorales sur plusieurs siècles. Leur important patrimoine bâti, leurs caractéristiques paysagères et associations immatérielles, qui reflètent le pastoralisme traditionnel, seront préservées grâce au renouveau contemporain de l'agro-pastoralisme.

**Critère (iii)** (apporter un témoignage unique ou du moins exceptionnel sur une tradition culturelle ou une civilisation vivante ou disparue) :

Les Causses et les Cévennes présentent un exemple exceptionnel d'un type d'agro-pastoralisme méditerranéen. Cette tradition culturelle, basée sur des structures sociales et des races ovines locales caractéristiques, se reflète dans la structure du paysage, en particulier dans les modèles de fermes, d'établissements, de champs, de gestion de l'eau, de drailles et terrains communaux de vaine pâture et dans ce qu'elle révèle sur le mode d'évolution de ces éléments, en particulier depuis le XII<sup>e</sup> siècle. La tradition agro-pastorale est toujours vivante et a été revitalisée ces dernières décennies.

**Critère (v)** (être un exemple éminent d'établissement humain traditionnel, de l'utilisation traditionnelle du territoire ou de la mer, qui soit représentatif d'une culture (ou de cultures), ou de l'interaction humaine avec l'environnement, spécialement quand celui-ci est devenu vulnérable sous l'impact d'une mutation irréversible) :

Les Causses et les Cévennes, peuvent être considérées comme exemplaires de l'agro-pastoralisme méditerranéen et, plus précisément, représenter une réponse commune au sud-ouest de l'Europe. Les zones du paysage illustrent des réponses exceptionnelles apportées à la manière dont le système s'est développé au fil du temps et, en particulier, au cours des millénaires passés.

## LA DIVERSITÉ DU TERRITOIRE

Le Bien s'étend sur 302 319 hectares, soit plus de la moitié d'un département français.

Il s'articule avec une zone tampon, et avec 5 villes portes : Alès, Mende, Millau, Lodève et Ganges.

Il rassemble des terres situées sur les Causses (Larzac, Noir, Mejan, Sauveterre) et les Cévennes (Mont Lozère, Mont Aigoual, vallées cévenoles).

Il s'étend sur quatre départements : la Lozère (51 %), le Gard (25 %), l'Aveyron (17 %), et l'Hérault (7 %).

Il fait déjà l'objet d'une gestion d'espaces protégés dotés d'opérateurs :

- le Parc national des Cévennes
- le Parc naturel régional des Grands Causses
- les syndicats de gestion des grands sites des Gorges du Tarn et de Navacelles
- le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement du lodévois.

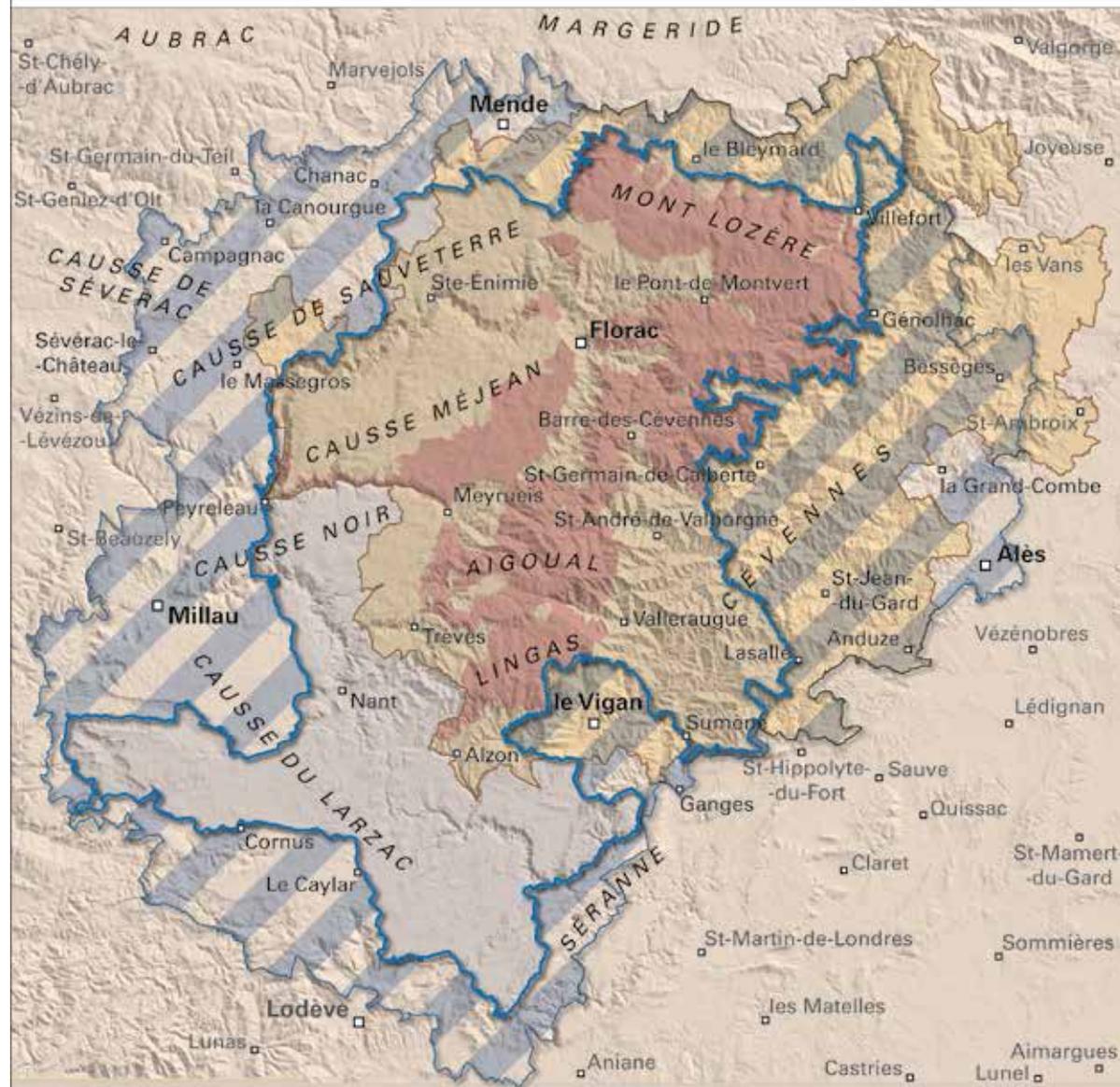
Le Parc national des Cévennes, doté d'un établissement public national, occupe une place déterminante sur le territoire, avec 216 732 ha, soit 72 % du bien inclus dans son cœur (31 %) et son aire optimale d'adhésion (41 %).

Le cœur du Parc national est entièrement inscrit dans le Bien et l'aire optimale d'adhésion est partiellement inscrite dans le Bien et sa zone tampon.



# Les Causse et les Cévennes, paysage culturel de l'agropastoralisme méditerranéen

## Patrimoine mondial de l'UNESCO



Bien inscrit au patrimoine mondial de l'Unesco

- Zone inscrite
- Zone tampon

Parc national des Cévennes

- Cœur du Parc
- Aire optimale d'adhésion - Réserve de biosphère



Sources : PNRGC, PNC / Édition : c01\_bien\_inscrit\_unesco.ai / © Parc national des Cévennes - avril 2012

## DES TERRITOIRES FAÇONNÉS PAR L'AGRO-PASTORALISME



© Olivier PROHIN

L'agropastoralisme méditerranéen constitue un des grands ensembles de systèmes pastoraux à l'échelle internationale. La logique de base de ce système consiste à diriger et accompagner le bétail, qui doit chercher, dans les parcours, les ressources nécessaires, en complément des cultures fourragères.

Sur les Causses et les Cévennes, l'agro-pastoralisme est présent sous plusieurs formes : un pastoralisme sédentaire, un pastoralisme transhumant, un agro-pastoralisme, un sylvo-pastoralisme. Dans sa forme actuelle, il comprend plusieurs types d'organisation agro-pastorale issus des systèmes traditionnels et fondés totalement ou partiellement sur l'élevage extensif sur parcours. Il s'agit de l'agro-sylvo-pastoralisme ovin ou caprin, ovin allaitant, bovin, ou de la transhumance.

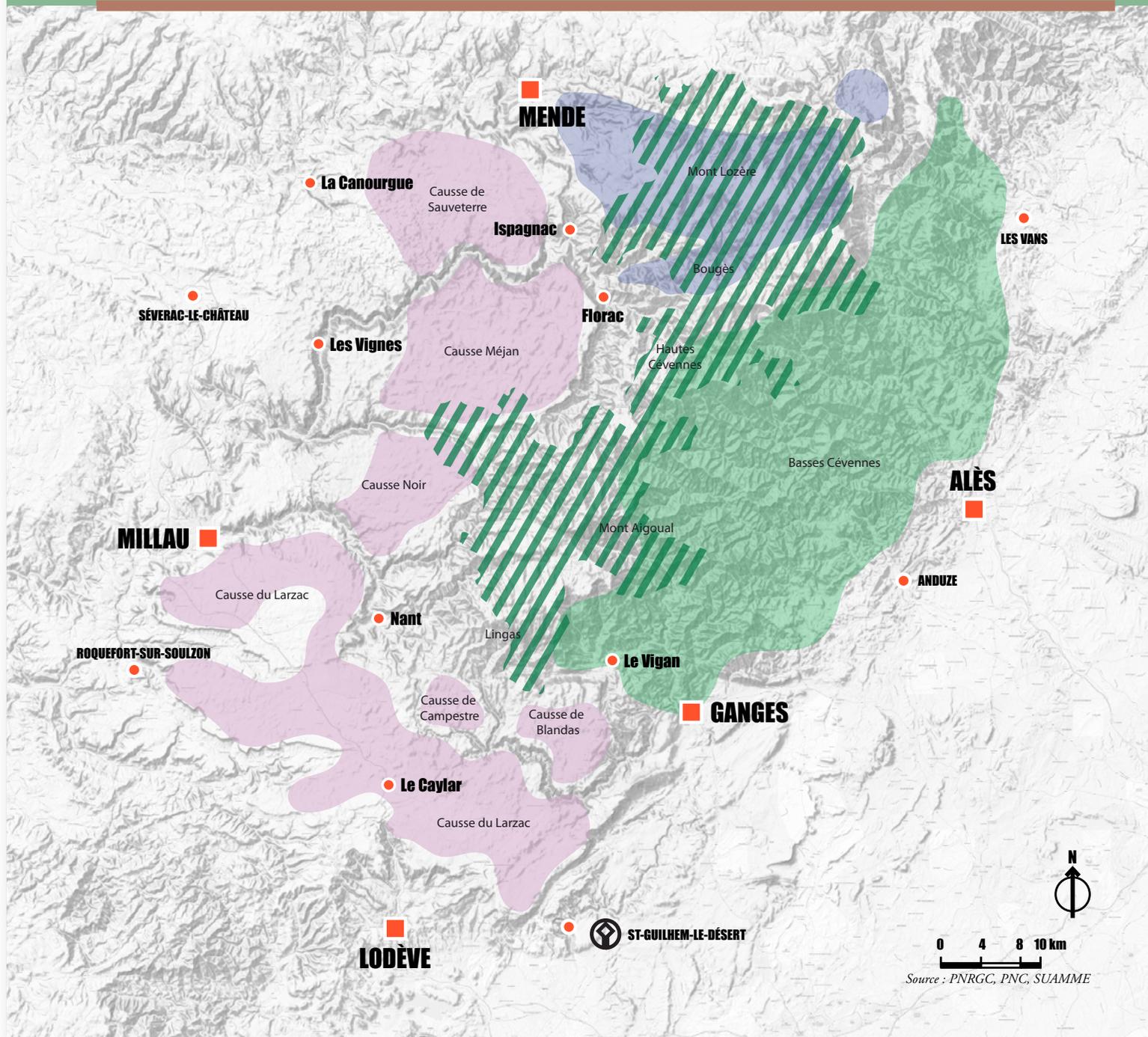
Plusieurs races domestiques locales contribuent à l'entretien des paysages, parfaitement adaptées à leur terroir, et pour certaines à la transhumance qui impose des qualités particulières.

Ce sont les races Lacaune, Raïöle, Caussearde des Garrigues, Blanche du Massif Central et la vache Aubrac.

Des labels de qualité (AOC, IGP et AOP) permettent la valorisation des terroirs des Causses et des Cévennes (Agneau de l'Aveyron, de Lozère, Bleu des Causses, Pélardon, Roquefort).

Les enjeux de l'inscription sur le volet agro-pastoral sont le maintien des activités des systèmes sédentaires et transhumants, ainsi que la conservation des grands ensembles ouverts-agropastoraux.

## 2.1 DESCRIPTION



### Principales aires d'extension des systèmes agro-pastoraux

#### Légende

- Agro-sylvo-pastoralisme **ovin** allaitant (production d'agneaux légers), pouvant être associé à une autre activité agricole ou agro-touristique, valorisant et pâturant les différents étages de végétation ;  
*en association avec :*  
 Agro-sylvo-pastoralisme **caprin** pour la production de fromage AOP Pélardon en système laitier (livraison de lait à la coopérative fromagère locale) ou fromager (production fermière) valorisant et pâturant les différents étages de végétation.
- Agro-sylvo-pastoralisme **ovin** allaitant (production d'agneaux légers), pouvant être associé à une autre activité agricole ou agro-touristique, valorisant et pâturant les différents étages de végétation ;  
*en association avec :*  
 Agro-pastoralisme **ovin** laitier (pour la production de fromage AOP ou IGP) valorisant et pâturant les différentes structures de végétation caussenards.
- Agro-sylvo-pastoralisme **ovin** ou **bovin** allaitants valorisant et pâturant les différentes structures de végétation sur les hautes terres granitiques.
- Pastoralisme **ovin** en transhumance estivale à pied en provenance du Bas-Languedoc (garrigues) et des basses Cévennes vers les zones d'altitude du socle granitique (mont Lozère, Bougès, Lingas et Aigoual) ou sur les plateaux caussenards pâturant les différentes structures de végétation sur les hautes terres granitiques ou caussenards.

Carte extraite du dossier de candidature à l'inscription sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO (janvier 2011)

## LES PAYSAGES CULTURELS DES CAUSSES ET DES CÉVENNES



Façonnés par l'homme et ses troupeaux depuis des millénaires, les Causses et Cévennes regroupent une diversité de paysages, des grands espaces ouverts des plateaux caussenards et des hautes Cévennes, aux vallées cévenoles découpées.

Ces paysages sont culturels, parce qu'ils combinent des aménagements pastoraux (liés aux bâtiments, aux troupeaux...), et qui témoignent d'une longue présence humaine et des évolutions de la société dans un environnement naturel difficile. Les drailles sont le symbole d'une unité physique et culturelle à l'échelle de tout le territoire.

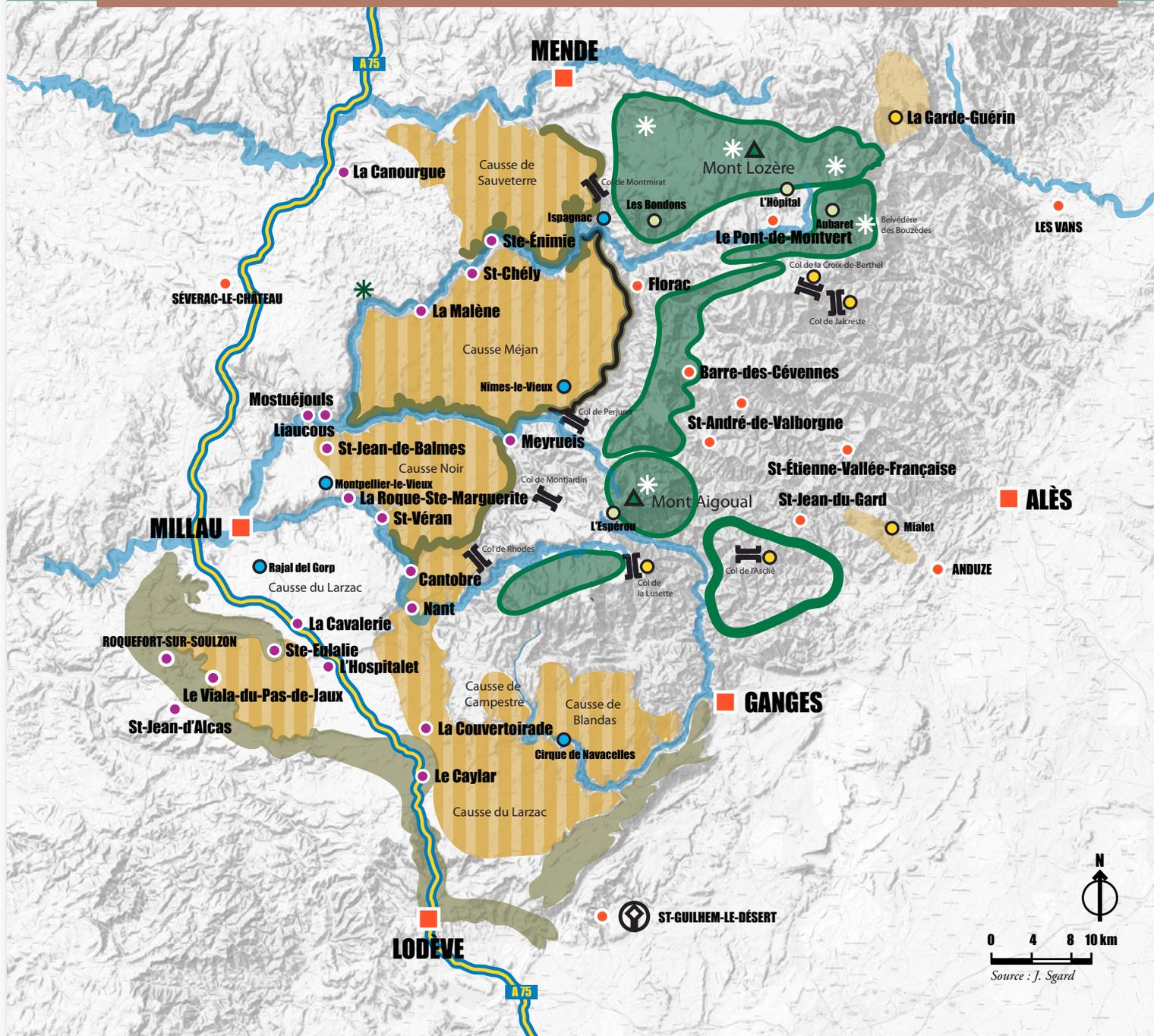
L'apparente naturalité des paysages ne doit pas cacher qu'ils illustrent une forte présence humaine et reflètent l'alternance entre espaces fortement mis en valeur pour la production végétale et parcours extensifs.

Ces paysages sont aussi évolutifs, notamment parce qu'ils portent les marques d'une présence très ancienne des sociétés agro-pastorales (mégolithes, époque médiévale à travers l'organisation des villages et l'architecture rurale et religieuse).

Ces paysages sont aussi des paysages vivants, car ils conservent un rôle social actif dans une société où l'agriculture occupe une place prépondérante, tout en étant étroitement associé à un mode de vie traditionnel.

Enfin, ces espaces ouverts sont aussi des espaces à l'origine de milieux naturels spécifiques et rares tant sur le plan de la faune que de la flore .

## 2.1 DESCRIPTION



### Paysages et sites culturels remarquables en relation avec l'agro-pastoralisme

#### Légende

	Causses
Grands paysages	
Escarpe rocheuse monumentale du causse Méjan	
Village d'origine médiévale	
Belvédères	
Site naturel	
Canyon	
Falaises et vallons délimitant le plateau du Larzac au sud-ouest	
Hautes Cévennes	
Grand paysage ouvert des dômes granitiques (monts Lozère et Aigoual) ou des reliques de plateaux calcaires (Can de l'Hospitalet, plateau des Bondons)	
Site pastoral (L'Aubaret)	
Basses Cévennes	
Paysage remarquable par les nombreux témoignages du pastoralisme (drailles, ponts, estives...)	
Village d'origine médiévale remarquable par leur intégration au site et par la présence d'édifices de l'époque romane	
Site remarquable	

Carte extraite du dossier de candidature à l'inscription sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO (janvier 2011)



## UN PATRIMOINE BÂTI RICHE ET DIVERSIFIÉ

Les Causses et les Cévennes conservent de nombreux témoignages de l'évolution, sur plusieurs siècles des sociétés pastorales. Ils sont riches d'un patrimoine architectural monumental, mais aussi plus modeste, lié à l'agro-pastoralisme.

Les Causses et les Cévennes furent parcourus, sillonnés et habités dès le Néolithique (5000 av J.C.) par des populations nombreuses et diverses, qui y pratiquaient notamment l'élevage.

A partir du XI<sup>e</sup> siècle, les ordres monastiques (Bénédictins, Cisterciens...) et les ordres religieux et militaires (Templiers, Hospitaliers) reçoivent des terres pour les cultiver et y faire pâturer les troupeaux du bas pays, aux côtés des troupeaux résidents.

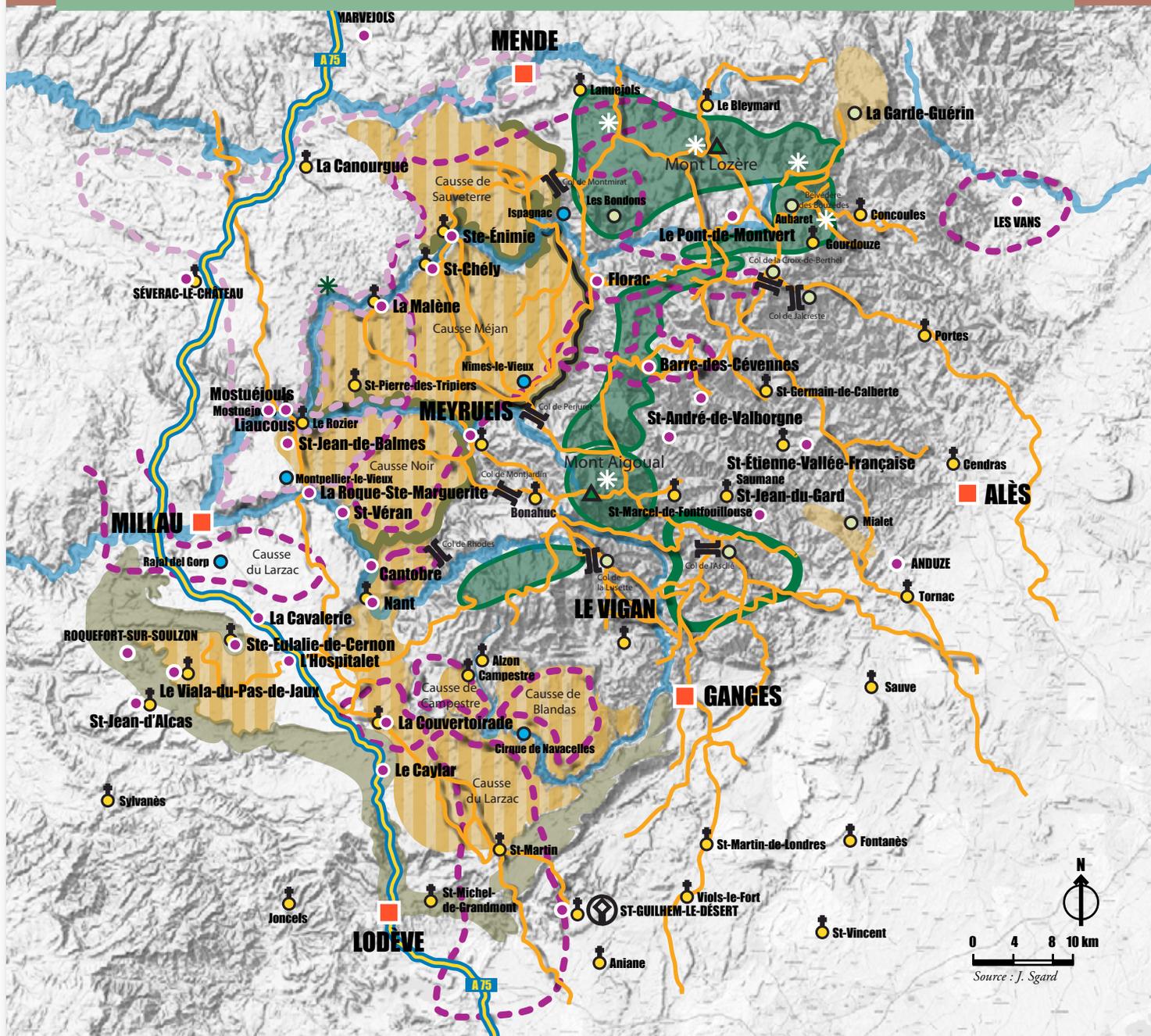
Entre le XVII<sup>e</sup> et le XVIII<sup>e</sup> siècle, l'agropastoralisme se caractérise par de petits tenanciers propriétaires, (céréales, élevage de 30 à 50 brebis pour la laine, la viande et le lait); de grands domaines aux mains des nobles et des bourgeois (céréales, élevage de 200 à 300 brebis essentiellement pour la laine; de nombreux paysans travaillant quelques lopins de terre sur les communaux et sectionnaux.

Au nombre des empreintes paysagères et patrimoniales de l'agropastoralisme, on relève l'architecture des bâtiments d'élevage, la diversification des populations animales, la nécessaire alliance d'espaces de parcours et d'estives avec des terrasses ou de petites dépressions pour les cultures fourragères. La mobilisation de l'eau pour l'abreuvement du troupeau a au cours du temps contribué aussi à marquer le paysage agropastoral.

Les biens culturels témoignant de l'histoire de l'agro-pastoralisme sur le territoire sont nombreux : les fermes, jasses, lavognes, places de foire, clocher de tourmente, drailles, terrasses de cultures, fosses à loup, pont moutonniers, croix de chemin... autant d'éléments architecturaux préservés et restaurés pour partie qui expliquent cette histoire millénaire.

Le maintien des biens culturels caractéristiques de l'agropastoralisme est un enjeu important qui passe par des actions de recensement, restauration, valorisation, voire protection, des éléments archéologiques, architecturaux et de savoirs faire liés à ces pratiques.

## 2.A1 DESCRIPTION DU BIEN



### Inventaire des attributs majeurs de l'agro-pastoralisme

#### Légende

##### Attributs remarquables de l'agro-pastoralisme

- Grand paysage des causses
- Grand paysage des hautes Cévennes
- Paysage des basses Cévennes présentant de nombreux témoignages du pastoralisme
- Site pastoral
- Draille collectrice actuelle
- Établissement monastique
- Site remarquable
- Vestiges patrimoniaux des premiers temps :
  - principale zone de témoignages sur la cause nue
  - zone de vestiges repérés sur les causses boisés

##### Attributs remarquables en relation avec l'agro-pastoralisme

- Site paysager
- Site naturel
- Canyons
- Belvédères
- Escarpement rocheux monumental du causse Méjan
- Falaise et vallon délimitant le plateau du Larzac au sud-ouest et au sud
- Village d'origine médiévale remarquable par son intégration au site et par son patrimoine architectural
- Villes portes

Carte extraite du dossier de candidature à l'inscription sur la liste du patrimoine mondial de l'Unesco (janvier 2011)



# Deuxième Partie

CONTRIBUTION AU PLAN  
DE GESTION DU BIEN

## LES ACTEURS / LA GOUVERNANCE



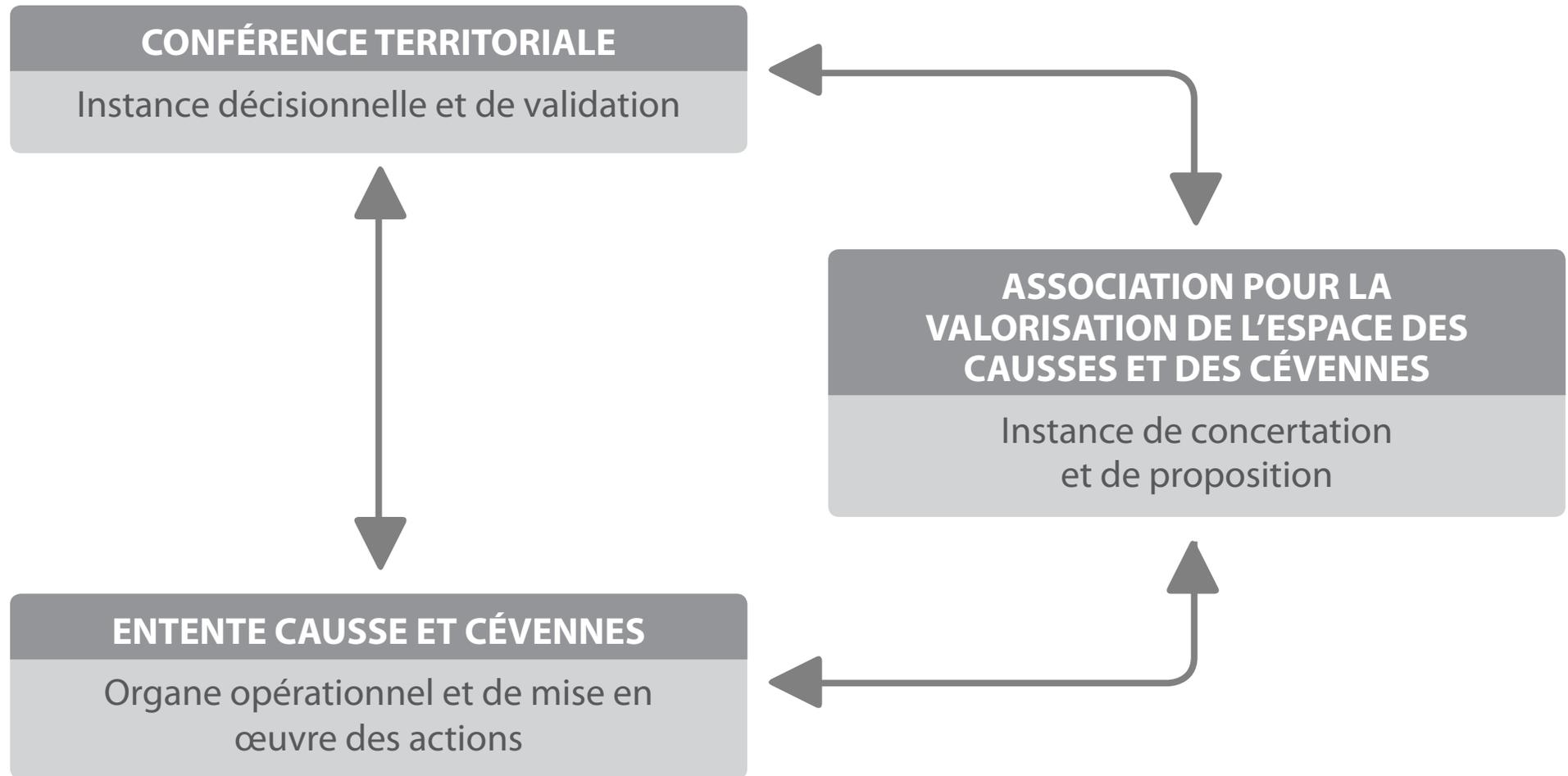
L'État français est responsable devant l'UNESCO de la gestion du bien pour garantir sur le long terme la préservation et la promotion des valeurs naturelles et culturelles qui marquent l'identité et l'originalité du site.

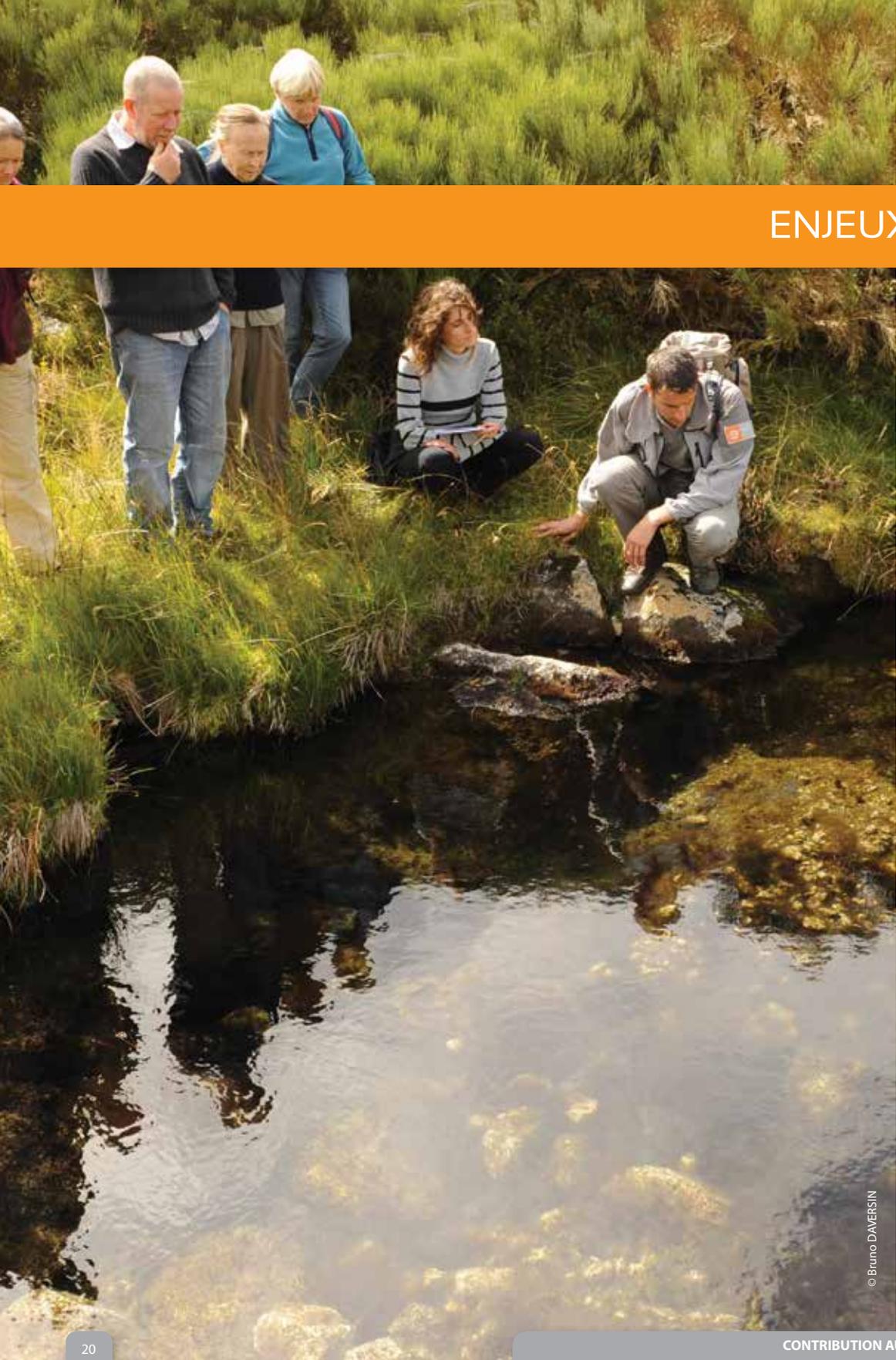
Les instances de pilotage du Bien Causses Cévennes qui se mettent en place s'articulent autour de trois structures :

- l'organe décisionnel : la conférence territoriale, réunie autour du Préfet coordonnateur, le préfet de la Lozère. Composée de 53 membres, elle rassemble les Conseils Généraux, les Régions, les opérateurs (PNC, PNRGC...), les chambres d'agriculture, les villes portes...
- l'organe de mise en œuvre et de suivi : l'Entente Interdépartementale, réunissant les quatre Conseils Généraux : Aveyron, Gard, Hérault et Lozère. C'est la mission technique chargée de la mise en œuvre et de l'élaboration du plan de gestion du Bien.
- L'organe consultatif : l'AVECC (Association de Valorisation des Espaces des Causses et des Cévennes). Chargé d'animer et d'organiser la consultation et la mobilisation des forces vives du territoire dans des groupes de travail, permettant de faire remonter les propositions d'action aux instances.

Un plan de gestion du bien et un état de sa conservation devront être dressés sous la responsabilité de cette instance commune de pilotage avant la fin 2013.

Le plan de gestion devra définir les modes d'intervention et mettre en cohérence les politiques publiques afin de garantir à long terme le caractère agro-pastoral du territoire ; il devra pour cela mobiliser tous les acteurs politiques, socio-économiques et scientifiques concernés.





## ENJEUX DE CONNAISSANCE

### Mesures réglementaires dans le cœur

#### Milieus sensibles et passage du feu

L'action proposée consiste à améliorer la connaissance des effets de l'éco-buage sur les milieux tant du point de vue de leurs qualités fourragères que de leur biodiversité.

### Mesures contractuelles pour le cœur et l'aire optimale d'adhésion du Parc national

Sous l'impulsion du conseil scientifique, le partenariat avec la recherche est intensifié autour de problématiques prioritaires définies de manière concertée.

#### Patrimoine culturel

Un effort particulier d'acquisition de la connaissance du patrimoine culturel est nécessaire afin de conforter et préciser certains éléments du Bien. Un inventaire détaillé et hiérarchisé des attributs historiques est réalisé.

Pour le cœur du Parc national et les espaces en continuité écologique avec le cœur, des actions permettant d'acquérir de nouvelles données seront conduites.

#### Agro-pastoralisme, paysages et patrimoine naturel

Dans ce domaine, les efforts porteront sur le recensement des savoir-faire liés à l'agro-pastoralisme en général (pratiques actuelles agropastorales, dynamiques et représentations), et ceux liés aux paysages en particulier des vallées cévenoles (pierre sèche, châtaigneraie, arbres fruitiers...).

Plus largement sur le volet paysager, les recherches sur l'évolution des paysages sont poursuivies. La diffusion des connaissances acquises est systématisée. Cet effort concernera également la flore patrimoniale pour laquelle un travail de prospection est développé dans la perspective d'un état de la bonne santé des écosystèmes en lien avec des espèces « indicatrices » au regard des activités notamment agropastorales.

Dans le domaine forestier, pour permettre une gestion équilibrée des forêts, outre des études à poursuivre, des outils techniques sur les aspects paysagers de la gestion forestière sont créés (lisières, transition milieux ouverts-milieux forestiers...). Les effets du changement climatique sont étudiés au moyen de dispositifs d'observation (placettes). Ils font l'objet, en fonction des opportunités, de développement de programmes de recherche participatifs.

L'acquisition de nouvelles données dans le domaine de l'eau est renforcée avec la mise en place de l'observatoire de l'eau.

Des recherches sont engagées pour améliorer les connaissances sur l'agro-pastoralisme tant dans le domaine historique que dans le domaine de l'économie agricole et de la biodiversité.

Dans le cœur, la cartographie de la sensibilité des peuplements forestiers aux effets du changement climatique est dressée par l'établissement public du Parc national des Cévennes en lien avec la recherche.

## Diffusion de la connaissance scientifique

L'effort de diffusion de la connaissance scientifique est renforcée pour permettre aux acteurs (collectivités locales, population, visiteurs, acteurs institutionnels) de mieux s'appropriier les connaissances scientifiques, que ce soit par le biais d'un atlas communal du patrimoine culturel et naturel, la diffusion en amont des projets de l'information scientifique, ou un renforcement de la collaboration avec la DREAL dans le cadre du système d'information sur la nature et les paysages, ou la création de nouvelles publications papiers et audiovisuelles pour le grand public.

Dans le cœur, la priorité de l'établissement public est donnée à la diffusion et à la mise à disposition des données auprès des acteurs exploitants et gestionnaires du cœur.

## Fréquentation touristique

Un observatoire est créé afin d'évaluer le développement touristique à l'échelle du Parc national des Cévennes. Il s'appuie sur les informations collectées par les différents partenaires.

## Equilibre entre les populations de grands gibiers et les activités humaines

Un observatoire partagé de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique est créé dans le cœur. Il permet de connaître l'évolution des populations de grands gibiers, les dégâts qu'ils occasionnent sur la régénération des peuplements forestiers et l'agriculture ainsi que ceux causés par le cheptel domestique.

## Modalités d'application de la réglementation concernées par les enjeux de connaissance

Modalité 5	Modalité relative à l'écobuage
------------	--------------------------------

## Mesures contractuelles concernées par les enjeux de connaissance

Mesure 121	Animation d'une politique partagée de connaissance du patrimoine
Mesure 131	Etudier les évolutions de la société pour mieux mettre en œuvre la charte
Mesure 122	Diffusion de la connaissance scientifique
Mesure 142	Développer la vulgarisation et promouvoir le territoire
Mesure 213	faire vivre l'empreinte de l'agro-pastoralisme méditerranéen
Mesure 214	faire vivre les paysages identitaires des vallées cévenoles
Mesure 223	soutenir les actions favorables aux espèces patrimoniales et à la biodiversité ordinaire
Mesure 231	redécouvrir l'époque des premiers temps
Mesure 232	porter un nouveau regard sur le Moyen Âge
Mesure 234	conserver les racines occitanes
Mesure 312	Construire et faire vivre l'Observatoire de l'eau dans le cœur du Parc national
Mesure 331	Améliorer la connaissance pour une meilleure gestion quantitative des ressources en eau
Mesure 341	Améliorer la connaissance de la qualité des eaux
Mesure 423	soutenir le développement de l'artisanat dans les domaines du patrimoine et de l'éco-construction
Mesure 623	préserver et valoriser les paysages forestiers
Mesure 625	Anticiper et s'adapter aux effets du changement climatique sur les forêts
Mesure 711	Mettre en œuvre un développement touristique fondé sur les valeurs du Parc national
Mesure 812	Mettre en œuvre un observatoire partagé de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique

## ENJEUX DE SAUVEGARDE

### Mesures réglementaires dans le cœur

#### Forêts d'intérêt patrimonial

Les forêts d'intérêt patrimonial, notamment les forêts anciennes (présentes depuis plus de 160 ans), sont préservées du défrichement.

#### Cueillette

Le conseil d'administration réglemente la cueillette de champignons, des baies, et des plantes médicinales. Cette réglementation vise à autoriser la cueillette des espèces communes.

#### Vocation agro-pastorale du territoire

Les activités agricoles et pastorales présentes dans le cœur continuent à s'exercer. Afin de conserver la vocation agro-pastorale du territoire, certains types d'activités agricoles sont interdits (cultures OGM ou élevage hors sol sur caillebottis...). Les autres nouvelles activités peuvent être autorisées après accord du conseil d'administration.

#### Travaux et pratiques agricoles

Les espèces d'intérêt patrimonial sont prises en compte dans la réalisation des travaux, afin d'éviter la dégradation des habitats naturels d'intérêt patrimonial.

Le bâti, sa rénovation et son entretien, ainsi que les services qui lui sont liés (entretien des routes, des réseaux, assainissement et adduction d'eau potable...) sont également à l'origine de travaux dans le cœur, susceptibles d'avoir des impacts sur les paysages et sur le caractère du Parc national des Cévennes.

La charte définit les règles à respecter pour tous les travaux, y compris les travaux exemptés d'autorisation (travaux d'entretien normal, grosses réparations d'équipements d'intérêt général, travaux agricoles et forestiers courants non susceptibles de porter atteinte au caractère du Parc national des Cévennes).

Les installations et constructions de bâtiments pour les exploitants exerçant une activité agricole ou pastorale et les extensions mesurées d'un bâtiment d'habitation pour les résidents permanents font l'objet de dispositions plus favorables.



Les pratiques agricoles, comme l'usage du feu et l'usage des produits chimiques, sont réglementées afin de tenir compte de la préservation du patrimoine. Les travaux agricoles sont réglementés, mais la plupart des travaux courants sont exemptés d'autorisation. Certains, toutefois, restent soumis à une autorisation. Par exemple certaines mises en culture, travaux sur les zones humides, ou construction de pistes.

## Publicité

La publicité est interdite dans le cœur du Parc national. Les dérogations possibles pour les enseignes et pré-enseignes doivent respecter la charte graphique du Parc national des Cévennes.

## Circulation

La circulation est réglementée afin de permettre la quiétude des lieux tout en permettant la circulation pour les activités agricoles, pastorales, forestières et cynégétiques pour les riverains et résidents des communes concernées par le cœur.

## Recherche et l'extraction de matériaux, d'énergies fossiles

L'extraction locale de matériaux de construction dans le cœur du Parc national est réglementée. Les travaux de recherche et d'exploitation miniers en cœur sont interdits.

## Activités sportives et de loisir en milieu naturel

Les activités sportives en milieu naturel ne doivent pas remettre en cause l'intégrité du patrimoine naturel et paysager qu'elles permettent de découvrir. La charte fixe le cadre réglementaire dans lequel le directeur pourra autoriser les différentes activités sportives et de loisir en milieu naturel.

## Mesures contractuelles dans le cœur et l'aire optimale d'adhésion

### Protection de la nature, du patrimoine et des paysages

Un des objectifs prioritaires du futur plan de gestion du Bien concerne la conservation des grands ensembles agro-pastoraux. L'objectif est de maintenir l'utilisation pastorale des parcours en lien avec le Programme de développement rural hexagonal 2007-2013 de la PAC et son volet « patrimoine mondial des paysages culturels de l'agropastoralisme méditerranéen ». Dans ce sens, la lutte contre la fermeture des pelouses et landes par accrus forestiers est une priorité : des actions d'envergure ciblant essentiellement les causses et le mont Lozère sont mises en œuvre même sans garantie systématique de gestion pastorale.

Pour les sites majeurs identifiés sur la carte des vocations et les éléments les plus représentatifs de l'agropastoralisme, une étude d'opportunité de protection juridique est menée. Dans les vallées cévenoles, la sauvegarde et l'utilisation des systèmes de terrasses, de la châtaigneraie et des autres vergers par les habitants ou à des fins économiques, est encouragée par un fonds d'intervention, en ciblant en particulier les projets agricoles durables. La rénovation du patrimoine vernaculaire est soutenue en mobilisant les départements en complément de l'intervention de l'établissement public du Parc national des Cévennes. Les nouveaux ouvrages utiles à l'agro-pastoralisme sont étudiés en fonction de leur intégration paysagère.

Les acteurs de la Charte s'engagent pour un territoire sans OGM.

En matière de milieux naturels, la protection des milieux remarquables répertoriés dans l'inventaire actualisé des ZNIEFF est assurée à travers les actions programmées dans les Documents d'Objectifs (DocOb) des sites Natura 2000, et une intégration de ces mêmes milieux remarquables dans les politiques des Espaces Naturels Sensibles des départements et les documents d'urbanisme. L'établissement public participe également à l'élaboration de la Trame Verte et Bleue nationale. Concernant les espèces patrimoniales et à la biodiversité ordinaire, dont une part est fortement liée à l'agro-pastoralisme, une action de sauvegarde des races domestiques et variétés locales est menée par le biais de vergers conservatoires et fermes expérimentales.

Des acquisitions foncières sont conduites par l'établissement public dans le cœur, en accord avec les propriétaires, en vue de la mise en défens d'espaces à haut degré de naturalité (vieille forêt, zones humides essentiellement).

Les populations de vautours Moine et Fauve sont en équilibre avec l'activité agropastorale et notamment l'alimentation qu'elle génère. Le programme en faveur de l'équarrissage naturel par les vautours (Moine et Fauve) est poursuivi en partenariat avec la profession agricole. Aux côtés de l'Etat, l'établissement public du Parc national des Cévennes s'associe au programme national de réintroduction du Gypaète barbu.

La sauvegarde des espèces locales passe par des actions d'éradication des espèces végétales ou animales invasives.

Les communes limitent le dérangement lié à la circulation motorisée sur les grands ensembles de falaises au moment de la nidification des rapaces emblématiques des milieux ouverts du Parc national des Cévennes.

Les fermes éoliennes et les éoliennes individuelles ayant un mat de plus de 12 mètres de haut, ainsi que les champs photovoltaïques de plus de 250kWc sont exclus du périmètre du bien classé. Les projets situés en dehors de ce périmètre et notamment dans sa zone tampon, sont examinés avec attention. Ils devront faire la preuve de leur impact limité sur le patrimoine.

La sauvegarde des paysages est également affichée comme une priorité sur la recherche et l'exploitation des énergies fossiles.

## La gestion de l'eau

Dans une optique à la fois de gestion économe de l'eau et de maintien des attributs du Bien, témoins de l'agro-pastoralisme, les ouvrages de captage et de stockage traditionnels (lavognes, citernes, gourgues...) les plus significatifs sont modernisés.

## L'artisanat du Bâtiment

Afin de renforcer la qualité de vie et l'attractivité du territoire, un soutien à la structuration des filières artisanales est développé. La filière de la pierre sèche bénéficie par exemple de l'engagement des communes adhérant à la Charte du Parc national des Cévennes à signer la Charte nationale des territoires façonnés par la pierre sèche.

Les filières artisanales dans le domaine du patrimoine sont soutenues par le biais de la politique de soutien technique et financier sur le bâti dans le cœur du Parc national.

## Soutien à l'agriculture et au caractère pastoral de l'élevage

Les partenaires Charte souhaitent accompagner l'agriculture vers des pratiques plus favorables à l'environnement, à la biodiversité et aux paysages, en construisant, avec la profession agricole, des outils techniques permettant de concilier viabilité économique et respect de l'environnement. Une certification environnementale est proposée aux agriculteurs, ainsi que des aides pour maintenir les éléments paysagers favorables à la biodiversité.

Un plan d'action en faveur du sylvo-pastoralisme est élaboré par les organismes forestiers et la profession agricole, en relation avec les différents partenaires de la Charte. Il est mis en œuvre grâce à des guides pratiques, à une animation technique et à un soutien aux aménagements permettant la coexistence entre le troupeau et la forêt.

Pour les projets d'installation agricoles, la Charte privilégie les élevages à caractère pastoral, l'agriculture biologique, les systèmes gestionnaires d'espace à impact environnemental limité et à intensité forte en emplois.

Plus largement, l'agriculture biologique est soutenue par le biais d'un dispositif d'aide spécifique et par un accompagnement technique en conversion et en installation, par des points de vente stratégiques, et une aide à la certification.

Les exploitants agricoles du cœur sont accompagnés techniquement et financièrement pour définir leur plan de gestion pastorale et le mettre en œuvre.

La transhumance sur les crêtes est consolidée au moyen d'une politique foncière volontariste pour garantir la disponibilité et l'extension des terres de parcours, d'une animation technique auprès des groupements pastoraux et d'aménagements spécifiques.

L'établissement public accompagne en priorité les opérations de reconquête pastorale et les expérimentations en faveur du sylvo-pastoralisme situées dans le cœur ou à proximité de celui-ci. Il finance en priorité les aménagements pastoraux situés dans le cœur.

Dans le cadre de la mesure de soutien à l'agriculture biologique et aux pratiques les plus favorables à l'environnement, l'établissement public accompagne en priorité les démarches d'installation et de conversion des exploitations portées par des agriculteurs du cœur. Il accompagne aussi les expérimentations sur les pratiques de gestion dans le but d'élaborer des guides de pratiques agricoles favorables à l'environnement (écobuage, optimisation du pâturage, abreuvement des troupeaux...).

## Observatoire de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique

La mise en place d'un observatoire agro-sylvo-cynégétique dans le cœur permet d'évaluer les populations de grand gibier par rapport à la capacité d'accueil du milieu et les dégâts qu'elles causent à la forêt et à l'agriculture. Ce sera aussi un outil de suivi de l'évolution de la régénération des peuplements forestiers et d'évaluation de l'impact économique et écologique des ongulés sauvages sur la forêt, en distinguant l'impact du gibier et celui du cheptel domestique.

## Valoriser la forêt en relation avec les ensembles paysagers

La mise en valeur des grands sites paysagers et des panoramas emblématiques du territoire passe notamment par des interventions sylvicoles adaptées (lisières, trouées).

L'adaptation de la gestion des écosystèmes forestiers aux effets du changement climatique est anticipée.

## Tourisme

Les signataires de la Charte s'engagent en faveur de l'éco-tourisme qui vise à minimiser l'impact du tourisme sur l'environnement. Ils renforcent la qualité des paysages par des opérations d'entretien, une signalétique performante intégrée aux paysages, une publicité maîtrisée, des études paysagères et en favorisant les modes de découverte « doux » et l'éco-mobilité.

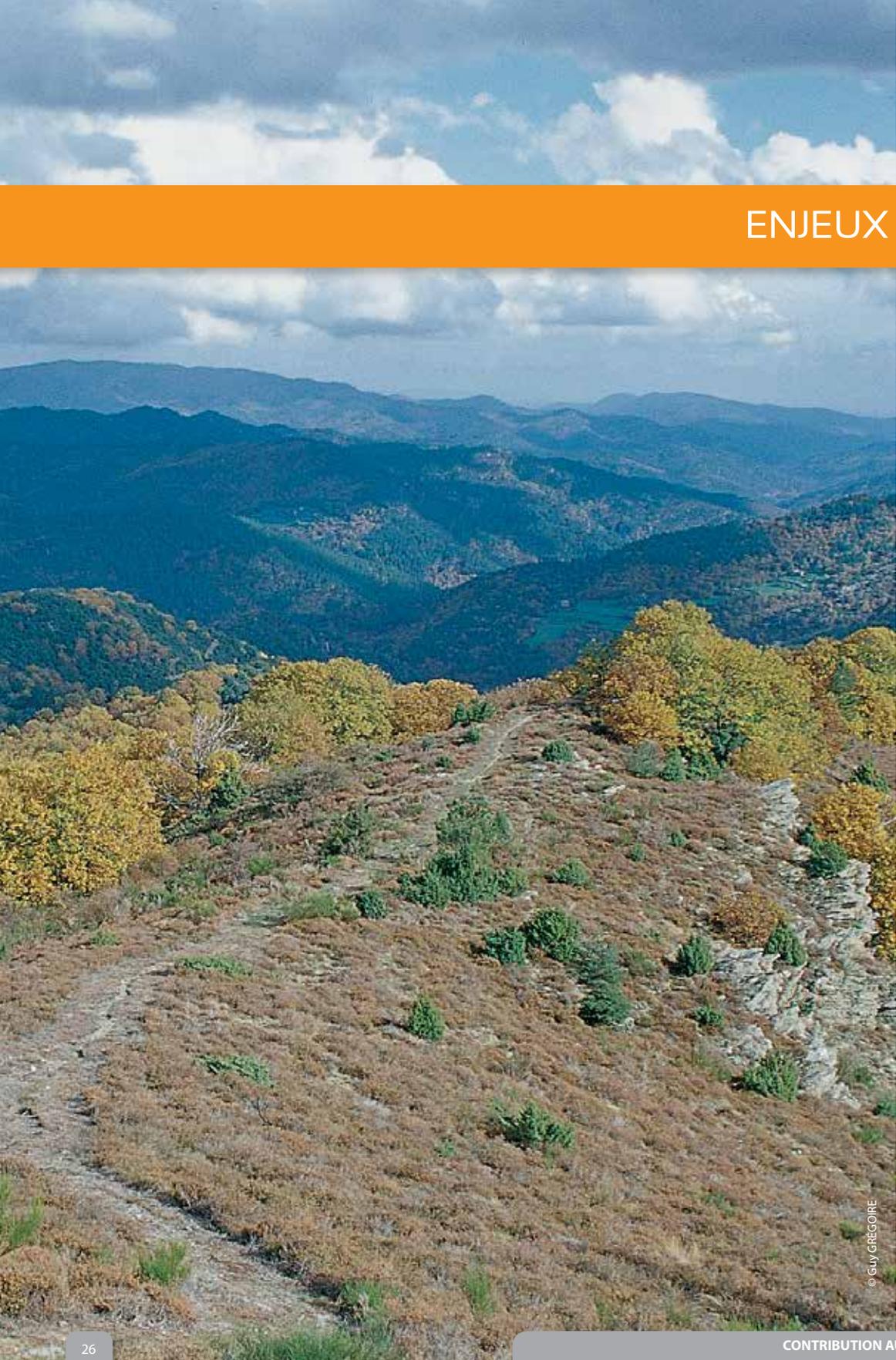
## Modalités d'application de la réglementation concernées par les enjeux de sauvegarde

Modalité 1	Modalité relative à la cueillette des végétaux
Modalité 5	Modalité relative à l'écobuage
Modalité 8	Modalité relative à l'ensemble des travaux, constructions et installations
Modalité 9	Modalité spécifique aux travaux courants nécessaires à l'exploitation agricole, pastorale ou forestière
Modalité 10	Modalité spécifique aux éléments du patrimoine bâti, non affectés à un usage d'habitation, et constitutifs du caractère du Parc national
Modalité 19	Modalité relative aux activités agricoles et pastorales déjà existantes et régulièrement exercées
Modalité 20	Modalité relative aux activités agricoles nouvelles, modifications substantielles de pratiques agricoles, changements de lieu d'exercice et des extensions significatives de surfaces sur lesquelles s'exercent ces activités
Modalité 21	Modalité relative aux activités agricoles et pastorales ayant un impact notable sur le débit ou la qualité des eaux, sur la conservation des sols ou sur la conservation de la diversité biologique
Modalité 22	Modalité relative aux activités artisanales et commerciales
Modalité 25	Modalité relative au campement sous une tente, dans un véhicule ou dans tout autre abri et le bivouac
Modalité 26	Modalité relative aux manifestations publiques et compétitions sportives
Modalité 27	Modalité relative au survol d'aéronefs non motorisés
Modalité 28	Modalité relative à l'accès, la circulation et au stationnement des personnes, des animaux domestiques et des véhicules en dehors des routes nationales
Modalité 31	Modalité relative aux activités forestières existantes

## Mesures contractuelles concernées par les enjeux de sauvegarde

Mesure 212	Garantir le bon état de conservation des grands ensembles agro-pastoraux
Mesure 213	Faire vivre l'empreinte de l'agro-pastoralisme méditerranéen
Mesure 214	Faire vivre les paysages identitaires des vallées cévenoles
Mesure 221	Sauvegarder les « réservoirs de nature »

Mesure 222	Préserver les milieux remarquables
Mesure 223	Soutenir les actions favorables aux espèces patrimoniales et à la biodiversité ordinaire
Mesure 321	Protéger les zones humides
Mesure 322	Préserver et gérer les milieux aquatiques
Mesure 333	Accompagner l'agriculture vers plus de sobriété dans les prélèvements d'eau
Mesure 334	Valoriser et gérer les ressources alternatives
Mesure 421	Développer une planification urbaine de qualité
Mesure 423	Soutenir le développement de l'artisanat dans les domaines du patrimoine et de l'éco-construction
Mesure 432	Développer les énergies renouvelables
Mesure 433	Proscrire l'exploration et l'extraction de combustibles fossiles sur le territoire
Mesure 511	Mieux rémunérer les éleveurs qui utilisent les parcours de pelouses, landes et sous bois
Mesure 512	Soutenir la reconquête agricole et pastorale des accrus forestiers naturels
Mesure 514	Accompagner les pratiques et soutenir les aménagements favorables au caractère pastoral de l'élevage
Mesure 521	Soutenir les installations agricoles qui contribuent au projet de territoire
Mesure 541	Privilégier l'agriculture biologique sur le territoire
Mesure 551	Identifier, faire connaître et reconnaître les pratiques plus favorables à l'environnement
Mesure 623	Préserver et valoriser les paysages forestiers
Mesure 625	Anticiper et s'adapter aux effets du changement climatique sur les forêts
Mesure 712	Fédérer les acteurs du tourisme et les habitants autour de l'écotourisme
Mesure 721	Faire de la randonnée non motorisée le vecteur principal de la découverte du territoire et du développement touristique
Mesure 732	Déployer sur le terrain une signalétique performante
Mesure 722	Offrir un espace exceptionnel de découverte pour sa nature, la qualité de ses paysages et sa tranquillité
Mesure 812	Mettre en œuvre un observatoire partagé de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique



## ENJEUX DE DÉVELOPPEMENT

### Mesures réglementaires pour le cœur

#### Exploitants et habitants du cœur

Les activités présentes dans le cœur continuent à s'exercer (agriculture, sylviculture, tourisme, cueillette...).

Les habitants des communes du cœur, riverains, exploitants agricoles ou forestiers et chasseurs bénéficient de règles particulières pour circuler dans la mesure de leurs besoins sur les voies faisant l'objet d'une restriction de circulation.

Les habitants et les exploitants du cœur peuvent prélever librement du bois de chauffage à usage domestique.

Afin de conserver la vocation agro-pastorales du territoire, certains types d'activités agricoles sont interdits (cultures OGM ou élevage hors sol sur caillebotis...). Les autres nouvelles activités peuvent être autorisées après accord du conseil d'administration.

Les travaux agricoles sont réglementés, mais la plupart des travaux courants sont exemptés d'autorisation.

Les installations et constructions de bâtiments pour les exploitants exerçant une activité agricole ou pastorale et les extensions mesurées d'un bâtiment d'habitation pour les résidents permanents font l'objet de dispositions plus favorables.

#### Travaux

Les travaux font l'objet de prescriptions qui visent à garantir la haute qualité architecturale du territoire tout en répondant aux exigences modernes.

#### Extraction de matériaux

L'extraction locale de matériaux de construction dans le cœur du Parc national est réglementée par le conseil d'administration.

#### Tourisme et activités sportives

La charte fixe donc le cadre réglementaire dans lequel le directeur pourra autoriser les différentes activités sportives et de loisir en milieu naturel.

## Mesures contractuelles pour le cœur et l'aire optimale d'adhésion

### Innovation et expérimentation

Les partenaires de la charte favorisent l'émergence d'initiatives et de projets innovants, notamment par un fond de soutien et un appel annuel à projets innovants.

## PATRIMOINE NATUREL-URBANISME-EAU -ÉNERGIE

### Paysages emblématiques des vallées cévenoles

Dans les vallées cévenoles, l'utilisation par les habitants ou à des fins économiques des systèmes de terrasses, de la châtaigneraie et des autres vergers est encouragée par un fonds d'intervention, en ciblant en particulier les projets agricoles durables et les projets coordonnés autour d'une thématique ou d'un territoire (par exemple à l'échelle d'un hameau).

### Espèces patrimoniales et biodiversité ordinaire

Les espèces patrimoniales sont un enjeu à intégrer à la fois dans les démarches de planification et de gestion de l'espace. Les aides techniques et financières de l'établissement public du Parc national des Cévennes sont attribuées en priorité aux projets les prenant en compte.

### Accueil et maintien d'habitants permanents actifs

Les signataires de la Charte affirment leur attachement au maintien du rôle des bourgs en tant que pôles de services de proximité en les inscrivant dans les documents de planification relatifs au transport, communications dématérialisées et aux services publics. Les communes identifiées sur la carte des vocations en tant que pôle de services se dotent, avant la fin de la période de validité de la charte, d'un plan local d'urbanisme dont les orientations d'aménagement viennent en conforter l'attractivité. Les projets de développement sur ces territoires privilégient le renforcement de ces pôles.

Un comité « Accueil » est créé sous l'impulsion de l'établissement public du Parc national des Cévennes, dans le but de permettre les échanges et de coordonner les différentes politiques des collectivités et autres acteurs intervenant dans le domaine

Pour favoriser à la fois les habitants permanents et de nouvelles activités dans le cœur, un dispositif de soutien financier et technique est mis en place notamment pour créer un logement locatif communal par hameau.

## Urbanisme et architecture durables

Afin de promouvoir une planification urbaine ambitieuse, prenant en compte les orientations et objectifs de la présente charte et résolument tournée vers le développement du territoire et la qualité du cadre de vie, les signataires de la charte accompagnent techniquement et financièrement les communes pour intégrer le patrimoine et l'environnement dans leurs documents de planification (PLU, cartes communales).

Les habitants de l'aire d'adhésion proches du cœur sont soutenus plus fortement dans leurs projets architecturaux.

### Energies renouvelables

La production d'énergie au moyen de sources renouvelables à une échelle domestique et respectant les paysages et le patrimoine est une priorité. Les agriculteurs sont particulièrement encouragés en ce sens (bois, solaire, méthanisation). Les projets d'énergie renouvelable à grande échelle sont encadrés.

## AGRICULTURE ET ÉLEVAGE

### Caractère pastoral de l'élevage

Pour développer les activités pastorales, un accompagnement technique et financier est proposé à partir de référentiels techniques (guide pastoral) et de contrats passés sur la base d'un plan de gestion pastoral par exploitation.

Le caractère pastoral de l'élevage est soutenu sur l'ensemble du territoire pour sa double fonction de production et d'entretien du paysage.

Les acteurs de la charte, en particulier l'Etat, en charge de la politique agricole, maximisent dans les aides publiques la rémunération aux éleveurs qui utilisent les ressources pastorales des pelouses, landes et sous-bois. Ils prennent en compte le pâturage « sans herbe » (pâturage de la végétation ligneuse), essentiel en zone de montagne sèche.

Ils soutiennent de manière privilégiée l'élevage des petits herbivores (ovins, caprins) lorsqu'il est plus efficace pour maintenir les milieux ouverts.

## Reconquête pastorale et agricole des accrus forestiers naturels

Dans les zones à vocation agro-pastorale, à partir d'un état boisé des terrains ajusté par les départements à cet objectif, des programmes de coupes ciblés sont soutenus.

## Sylvopastoralisme

Un plan d'action en faveur du sylvo-pastoralisme est élaboré de manière concertée. Il est accompagné dans sa mise en œuvre et prolongé d'aménagements permettant la coexistence entre le troupeau et la forêt.

## Installation des agriculteurs

Le soutien est orienté prioritairement vers l'installation d'élevages à caractère pastoral, l'agriculture biologique, les projets à impact environnemental limité et à intensité forte en emplois. La pluri-activité et la progressivité de l'installation sont reconnues.

Sur le plan foncier, l'animation et la maîtrise foncières sont soutenues techniquement et financièrement pour regrouper des propriétaires en association foncière. Le programme de fermes de reconquête est mobilisé fortement.

Par anticipation, les terres agricoles avérées et potentielles sont préservées dans les documents d'urbanisme.

## Valorisation des produits locaux et des exploitations agricoles

La diversification et la pluri-activité sont encouragées, notamment via un plan de développement de l'agritourisme, et la reconnaissance du statut d'agriculteur cueilleur.

Le développement de l'agriculture de proximité, de la transformation des produits et des circuits courts est une priorité pour les 15 ans à venir. Les actions prioritaires visent à soutenir l'offre (points de vente directe, plateforme d'approvisionnement, visites de fermes avec points de vente) et à aider les producteurs (ateliers collectifs de transformation et abattoirs de proximité).

La marque « Parc national des Cévennes » est déployée, en lien notamment avec la marque « Sud de France », afin d'apporter aux agriculteurs une différenciation territoriale et environnementale de leurs produits.

Une stratégie commerciale commune à l'ensemble des acteurs est développée pour augmenter les débouchés régionaux, en complément d'une structuration des filières maîtrisées par les agriculteurs.

## Promotion d'une agriculture respectueuse de l'environnement

Les partenaires de la Charte s'engagent à définir un dispositif d'aide spécifique au territoire en faveur d'une agriculture respectueuse de l'environnement dont l'agriculture biologique fait partie.

## TOURISME

La mise en œuvre d'un schéma de développement touristique basé sur la découverte du patrimoine naturel et culturel passe par la mobilisation de l'ensemble des acteurs touristiques.

L'ensemble des acteurs touristiques sont invités à s'engager dans une démarche de progrès en faveur de l'éco-tourisme et à signer la Charte européenne du tourisme durable. Chaque acteur non directement lié au secteur du tourisme est invité à devenir un ambassadeur de la destination touristique Parc national des Cévennes et des valeurs de l'éco-tourisme.

Le développement des nouveaux produits touristiques est fondé sur ces valeurs et sur le patrimoine naturel et humain du territoire. L'interactivité entre agriculture et tourisme est renforcée notamment grâce au classement du territoire au patrimoine mondial de l'UNESCO.

Le partenariat avec les villes-portes du Parc national des Cévennes et du Bien classé au patrimoine mondial est développé.

## Mesures contractuelles pour le cœur

### Transhumance sur les crêtes

Les partenaires de la Charte maintiennent et développent la transhumance par une politique foncière d'acquisition directe, une animation favorisant le regroupement foncier en Associations Foncières Pastorales et la mobilisation de biens sectionnaux.

Les aménagements d'appui à la transhumance (logement de bergers, parcs de rétention, abreuvement des troupeaux, aménagements liés à la randonnée, drailles,...) sont poursuivis.

### Développement touristique

Les quatre stations de découverte de la nature du Parc national des Cévennes (Finiels, Prat Perrot, le Mas de la Barque et l'étang de Barrandon) sont confortées dans leur rôle pour le développement touristique du cœur. Elles concentrent les aménagements récréatifs dans un périmètre d'extension concerté avec les gestionnaires.

## Modalités d'application de la réglementation concernées par les enjeux de développement

Modalité 3	Modalité relative aux itinéraires de sports de nature
Modalité 8	Modalité relative à l'ensemble des travaux, constructions et installations
Modalité 9	Modalité spécifique aux travaux courants nécessaires à l'exploitation agricole, pastorale ou forestière
Modalité 11	Modalité relative à l'extraction de matériaux non concédables (de l'exploitation des carrières)
Modalité 19	Modalité relative aux activités agricoles et pastorales déjà existantes et régulièrement exercées
Modalité 20	Modalité relative aux activités agricoles nouvelles, modifications substantielles de pratiques agricoles, changements de lieu d'exercice et des extensions significatives de surfaces sur lesquelles s'exercent ces activités
Modalité 21	Modalité relative aux activités agricoles et pastorales ayant un impact notable sur le débit ou la qualité des eaux, sur la conservation des sols ou sur la conservation de la diversité biologique
Modalité 22	Modalité relative aux activités artisanales et commerciales
Modalité 25	Modalité relative au campement sous une tente, dans un véhicule ou dans tout autre abri et le bivouac
Modalité 26	Modalité relative aux manifestations publiques et compétitions sportives
Modalité 27	Modalité relative au survol d'aéronefs non motorisés
Modalité 28	Modalité relative à l'accès, la circulation et au stationnement des personnes, des animaux domestiques et des véhicules en dehors des routes nationales
Modalité 29	Modalité relative aux activités sportives et de pleine nature
Modalité 31	Modalité relative aux activités forestières existantes

## Mesures contractuelles concernées par les enjeux de développement

Mesure 511	Mieux rémunérer les éleveurs qui utilisent les parcours de pelouses, landes et sous bois
Mesure 512	Soutenir la reconquête agricole et pastorale des accrus forestiers
Mesure 513	Favoriser le sylvo-pastoralisme
Mesure 514	Accompagner les pratiques et soutenir les aménagements favorables au caractère pastoral de l'élevage
Mesure 515	Consolider la transhumance sur les crêtes
Mesure 521	Soutenir les installations agricoles qui contribuent au projet de territoire
Mesure 522	Accompagner les projets d'installation
Mesure 531	Accompagner les projets de diversification des productions
Mesure 532	Développer la transformation et les circuits courts
Mesure 541	Privilégier l'agriculture biologique sur le territoire
Mesure 551	Identifier, faire connaître et reconnaître les pratiques les plus favorables à l'environnement
Mesure 711	Mettre en œuvre un développement touristique fondé sur les valeurs du Parc national
Mesure 721	Faire de la randonnée non motorisée le vecteur principal de la découverte du territoire et du développement touristique
Mesure 724	Valoriser les stations de découverte de la nature du cœur du Parc national
Mesure 731	Assurer collectivement la promotion de la destination touristique
Mesure 733	Développer le partenariat avec les « villes portes »



## ENJEUX DE MÉDIATION



### Mesures contractuelles pour le cœur et l'aire optimale d'adhésion

#### Découverte du patrimoine et des paysages

Pour renforcer le dispositif d'accueil et de découverte du patrimoine, le réseau des écomusées en place sur le territoire du Parc national des Cévennes, est conforté dans son approche par massif (mont Lozère, vallées cévenoles, Aigoual et Causses et gorges).

Le réseau est renforcé par le développement de l'accueil et de l'interprétation « in situ » sur les sites paysagers majeurs et les ouvrages témoins de l'histoire de l'agro-pastoralisme. Les sites existant sont requalifiés.

La dimension agro-pastorale est développée dans le cadre de sites et de sentiers d'interprétation existants ou à créer.

Le Festival Nature évolue vers un véritable festival « homme et nature » qui permet de regrouper toutes les initiatives d'animation culturelle s'appuyant sur l'environnement naturel et humain du territoire.

Des points d'information sur le Parc national et le Bien inscrit au patrimoine mondial sont mis en place au plus près des habitants.

Un livret d'accueil est réalisé par le comité « Accueil ». Il a pour but de diffuser la culture du territoire et ses enjeux auprès de tous les habitants du territoire et des nouveaux arrivants. Une déclinaison pour le cœur est envisagée.

La politique de l'établissement public du Parc national des Cévennes concernant la vulgarisation et la promotion du territoire, par le biais des ouvrages qu'il édite, est renforcée dans le but d'élargir les publics cibles, notamment vers les enfants et les visiteurs étrangers, et de développer les guides de découverte du patrimoine sur le terrain.

La participation et l'investissement du Parc national dans les réseaux internationaux est poursuivie. Dans la dynamique du classement au patrimoine mondial de l'UNESCO des Causses et des Cévennes au titre du paysage culturel de l'agro-pastoralisme méditerranéen, le Parc national des Cévennes joue un rôle moteur dans les échanges avec les parcs naturels et les aires protégées de la région méditerranéenne. Il participe aux échanges d'expériences entre les aires protégées des deux rives de la Méditerranée à travers des projets de coopération axés autour de l'agropastoralisme, de la gouvernance, des changements globaux et du tourisme durable.

## Développement des sciences participatives

Les démarches d'observatoires participatifs et de sciences citoyennes sont développées dans le domaine de l'agro-pastoralisme, des impacts du changement climatique...

## Valorisation de la forêt en relation avec les ensembles paysagers

Une compréhension partagée de la gestion forestière est recherchée afin de développer une culture commune à tous les acteurs qui la fréquentent.

Pour y arriver, des outils de médiation sont élaborés (guides et fiches techniques sur le traitement des lisières, transition entre milieux forestiers et milieux ouverts...), ou des réunions d'échange entre les différents acteurs (propriétaires et gestionnaires forestiers, agriculteurs, randonneurs, habitants...).

## Une destination touristique Parc national pour tous

Les séjours écotouristiques s'appuient sur une offre explicite en matière de découverte des paysages et sur l'interprétation des patrimoines.

Le caractère naturel et la richesse des paysages du territoire sont des facteurs d'attractivité pour le tourisme vert et les loisirs de pleine nature. Les signataires de la Charte renforcent la qualité des paysages par des opérations d'entretien, des études paysagères.

Les partenaires de la charte s'engagent aussi à développer une offre touristique complète, ouverte à tous (public familial et jeune, personnes en situation de handicap, à faibles revenus, ou âgées).

La promotion de la destination touristique Parc national des Cévennes est réaffirmée, à travers notamment des initiatives de communication (livres, films...), ou la diffusion de la marque « Parc national des Cévennes » auprès des opérateurs touristiques, qui permet de mettre en avant les partenaires engagés avec l'établissement public.

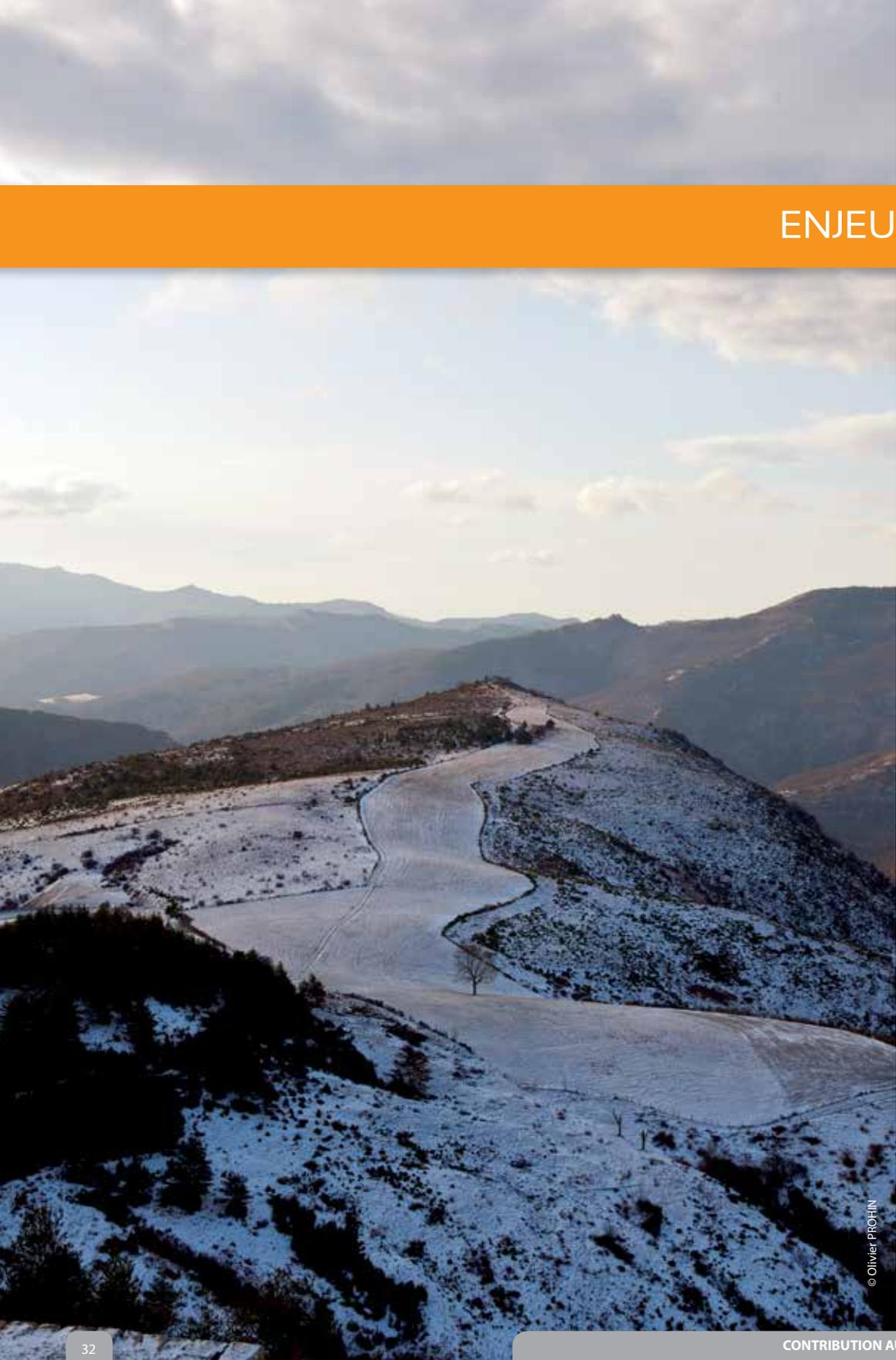
## Signalétique

Une charte signalétique de qualité, définie avec les acteurs professionnels et les collectivités, constitue un cadre commun pour l'ensemble du territoire. Son déploiement permet, à travers une identité graphique commune, d'afficher son appartenance au Parc national des Cévennes tout en intégrant la diversité des identités qui le composent. L'établissement public du Parc national des Cévennes recherche avec les autres opérateurs territoriaux du Bien inscrit au patrimoine mondial une signalétique « Patrimoine mondial » applicable à la totalité du Bien.

## Mesures contractuelles concernées par les enjeux de médiation

Mesure 111	Mettre en œuvre les principes d'une nouvelle gouvernance
Mesure 141	Renforcer le dispositif de découverte et d'interprétation du patrimoine et des paysages
Mesure 142	Développer la vulgarisation et promouvoir le territoire
Mesure 143	Renouveler le Festival nature
Mesure 144	Faire du Parc national un territoire ouvert sur le monde
Mesure 213	Faire vivre l'empreinte de l'agro-pastoralisme méditerranéen
Mesure 623	Préserver et valoriser les paysages forestiers
Mesure 713	Soutenir le développement et la diversification de l'offre touristique
Mesure 722	Offrir un espace exceptionnel de découverte pour sa nature, la qualité de ses paysages et sa tranquillité
Mesure 723	La nature en partage : rendre accessible la nature à tous
Mesure 731	Assurer collectivement la promotion de la destination touristique
Mesure 732	Déployer sur le terrain une signalétique performante





## ENJEUX DE GOUVERNANCE

### Mesures contractuelles pour le cœur et l'aire optimale d'adhésion

#### Principes de gouvernance

Des élus référents sont désignés au sein de chaque commune et intercommunalité du territoire. Ils deviennent le correspondant de l'établissement public et son relais auprès de la population.

En coordination avec les intercommunalités, des conventions d'application triennales sont signées entre l'établissement public et les communes pour définir les actions permettant la mise en œuvre locale de la charte.

Une rencontre annuelle par commune, et des réunions publiques intercommunales à caractère festif, sont organisées pour assurer le suivi de la charte. Une conférence triennale, regroupant toutes les collectivités du Parc national, permet de dresser le bilan de la mise en œuvre de la charte.

Le partenariat entre les acteurs socio-économiques et l'établissement public se traduit périodiquement par des événements faisant la promotion de la marque « Parc national des Cévennes », dont la mobilisation pour l'ensemble des démarches et activités valorisant les patrimoines est envisagée.

L'établissement public engage une étude de définition et de mise en place d'un principe de convention individuelle « Citoyen du Parc national des Cévennes », permettant de valoriser les actions individuelles contribuant à la mise en œuvre de la charte.

L'établissement public s'engage dans un redéploiement de ses missions et métiers sur le territoire afin de privilégier la proximité et l'action aux côtés des habitants, des porteurs de projets, des associations,...

#### Plan d'actions du bien inscrit au patrimoine mondial

La charte du Parc national constitue pour son territoire, le cadre d'action de la gestion du Bien et fixe les orientations de gestion en les intégrant pour 15 ans dans un projet de territoire élaboré de manière concertée. Ces orientations de gestion s'articulent principalement autour de la conservation des grands ensembles ouverts agro-pastoraux à travers notamment le soutien à l'agropastoralisme ; de l'amélioration de la connaissance et de la conservation des attributs du bien culturel ; et du partage du bien à travers la médiation, l'éducation et la formation et la mise en découverte touristique.

Les mesures contribuant au plan d'action du bien sont identifiées sur le synopsis général. Ce dernier permet de faire le lien entre les mesures de la charte et les actions liées à l'inscription au patrimoine mondial.

## Mesures contractuelles concernées par les enjeux de gouvernance

Mesure 111	Mettre en œuvre les principes d'une nouvelle gouvernance
Mesure 112	Privilégier la proximité et l'action par un redéploiement des métiers de l'établissement public
Mesure 131	Etudier les évolutions de la société pour mieux mettre en œuvre la charte
Mesure 211	Contribuer au plan d'action du bien inscrit au patrimoine mondial
Mesure 311	Développer des actions concertées pour une gestion locale par bassin versant
Mesure 313	Faire des professionnels et des particuliers des acteurs de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques
Mesure 723	La nature en partage : rendre accessible la nature à tous





## ENJEUX DE FORMATION

### Mesures contractuelles pour le cœur et l'aire optimale d'adhésion

#### Education au développement durable et au patrimoine dans les établissements scolaires

Le dispositif d'éducation est renforcé en développant les interventions dans les collèges et les lycées et en élargissant le champ d'intervention aux dimensions culturelles et patrimoniales.

Des actions complétant la stratégie éducative au développement durable et patrimonial sont intégrées dans les dispositifs extra scolaires de type Contrats Educatif Locaux (CEL) Ces actions sont soutenues par l'établissement public.

Dans le domaine de la formation, les partenariats avec les organismes de formation sont consolidés afin de proposer de véritables modules « Parc national des Cévennes » dans les cursus des formations initiales (module « Enjeux du territoire du Parc national des Cévennes » proposé dans les parcours de formation à l'installation agricole).

En complément, des journées d'échanges et de formation sont organisées pour les partenaires impliqués dans le projet de territoire : OTSI, agriculteurs, forestiers, entreprises touristiques, collectivités locales.

#### Urbanisme rural durable

Pour permettre de partager une culture commune d'urbanisme rural durable, des formations sont proposées aux élus communaux et aux secrétaires de mairie, et des outils de sensibilisation et d'information (cahiers de recommandations architecturales et paysagères, plaquettes et guides techniques, etc.) sont élaborés pour les habitants et les professionnels.



© Odile RIVAL

## Artisanat dans le domaine du patrimoine

Les partenaires de la Charte souhaite soutenir l'artisanat dans le domaine du patrimoine et de l'éco-construction, en travaillant notamment sur le volet professionnalisation de la filière et de ses savoir-faire (formation, qualification et labellisation), et en menant un travail d'information et de sensibilisation du grand public sur les filières artisanales existantes ou en devenir.

## Eco-tourisme

Des formations et des échanges sont mis en place afin de mieux partager le concept. Ils s'appuient sur tous les acteurs déjà engagés dans les différentes démarches de tourisme durable.

### Mesures contractuelles concernées par les enjeux de formation

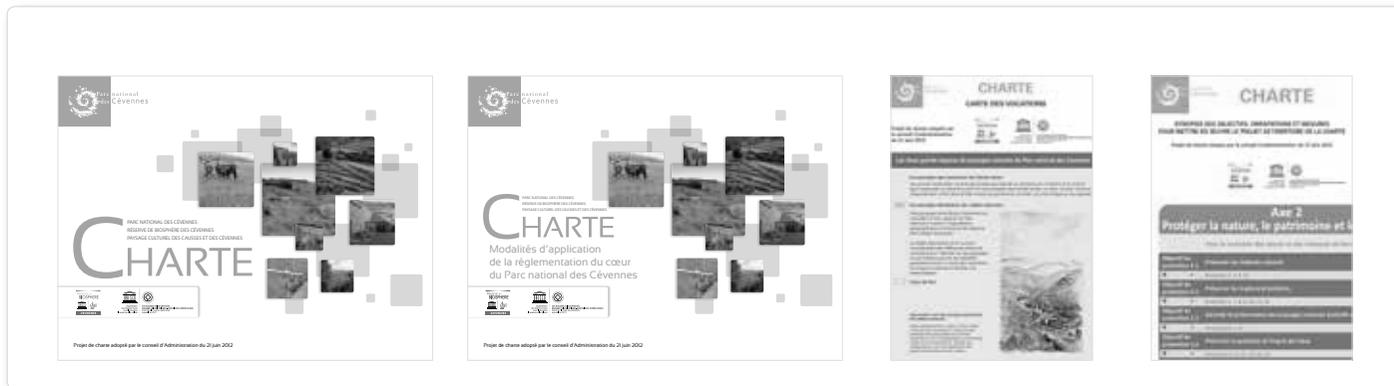
Mesure 133	Promouvoir l'innovation et l'expérimentation
Mesure 134	Renforcer l'éducation au développement durable et au patrimoine dans les établissements scolaires
Mesure 422	Construire une culture d'urbanisme rural durable
Mesure 423	Soutenir le développement de l'artisanat dans les domaines du patrimoine et de l'éco-construction
Mesure 712	Fédérer les acteurs du tourisme et les habitants autour de l'écotourisme



# CHARTRE

# DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES

RESUMÉ  
NON TECHNIQUE



Parc national des Cévennes  
6 bis, place du Palais  
48400 FLORAC  
[www.cevennes-parcnational.fr](http://www.cevennes-parcnational.fr)

Conception graphique : *Patte Blanche*  
Impression : *Pure Impression*  
Document imprimé sur du papier recyclé par un imprimeur *Imprim'Vert*